

FORMULAIRE

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE À L'ACQUISITION D'UN VELO SIMPLE, D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, D'UN VELO CARGO, TANDEM PARENT-ENFANT ou PARENT-PERSONNE HANDICAPEE OU D'UN VELO ADAPTE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour réduire les nuisances sanitaires et environnementales de la circulation automobile sur son territoire, pour aider au pouvoir d'achat des ménages et ainsi favoriser la pratique du vélo, la ville du Relecq-Kerhuon propose d'aider financièrement les particuliers pour l'acquisition de vélo simple, de vélo à assistance électrique (V.A.E), de vélos cargo, tandem parent-enfant ou parent-handicapé ou de vélo adapté aux personnes en situation de handicap.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom _____

Prénom _____

Adresse N° _____ Rue _____

Quel type de vélo est concerné par la demande d'aide ?

- Un vélo simple Un vélo adapté pour personnes en situation de handicap
 Un vélo à assistance électrique Un vélo cargo, tandem parent-enfant, adulte-handicapé

Utilisation du vélo (questionnaire statistique)

- Déplacements des enfants vers l'école Déplacement des enfants vers les loisirs
 Déplacement vers le travail ou lieu d'études Vers les loisirs, les commerces
 Déplacements sur la commune Déplacements vers Brest métropole

Envisager vous de combiner leur utilisation avec les transports publics (train, bus, tram) ?

- Oui Non

Pratiquez vous déjà le vélo régulièrement dans les rues de la ville ou vers les communes périphériques ? Oui Non

Cette aide a-t-elle été incitative pour l'achat de votre vélo ? Oui Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

M. Mme

Nom _____

Prénom _____

Atteste que je suis bien

L'acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Le Relecq-Kerhuon,

Le représentant légal du mineur de plus de 16 ans (à compléter uniquement si l'acquéreur est mineur) **acquéreur** d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Le Relecq-Kerhuon.

Nom _____

Prénom _____

Et je m'engage dans le délai de un an à compter de la signature du règlement d'attribution :

- A ne percevoir qu'une seule aide de la collectivité pour le vélo objet de la demande,
- Apporter la preuve aux services de la ville qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la ville tel que défini dans le règlement d'attribution.
- A restituer l'aide octroyée par la ville de Le Relecq-Kerhuon, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».

Fait au Relecq-Kerhuon

Le _____

Signature